

Art. 1 - Organisation

- A- Ce Championnat se déroule scratch.
- B- Il est organisé par le Comité National Bowling en une seule phase nationale les :
20 et 21 janvier 2024 à BEAUCOUZE - Angers (49)

Art.2 - Participation

- A- Ce championnat est ouvert aux licenciés en règle avec la F.F.B.S.Q. et détenteurs d'une licence mixte représentant la même entité Sport Entreprise de la même région administrative.
- B- Il est réservé aux 32 premières doublettes masculines inscrites.**
- C- Chaque équipe ne peut utiliser plus de 2 joueurs.
- D- Chaque équipe doit avoir obligatoirement en son sein, 1 joueur au titre de l'entité Sport Entreprise concernée, c'est-à-dire « SR » (ex NS) uniquement.
- E- Les conjoints, parents ou enfants sont autorisés à participer, sous réserve d'être détenteurs d'une licence mixte délivrée au titre de l'entité Sport Entreprise concernée.

Art.3 - Engagements

L'entreprise fait parvenir, **directement au responsable « Sport Entreprise » du C.N.B.**, le bulletin d'engagement, édité et transmis par le C.N.B, accompagné des droits fixés à **83,20 €** (40,00 € d'engagement et 43,20 € de frais, représentant les 6 premières parties qualificatives) à l'ordre du C.N.B.

Le paiement se fait selon les modalités d'inscription définies par le C.N.B, qui fixe la date limite de réception des bulletins.

Art.4 - Phase nationale

- A. Elle est organisée par le C.N.B. qui nomme le ou les arbitres, établit les horaires en accord avec le centre, attribue les pistes, règle les frais de parties au centre d'accueil et procède à l'achat et à la remise des récompenses.
- B. Cette phase réunit l'ensemble des équipes engagées pour cette compétition.
- C. Les conditions de jeu sont définies par la Commission Technique du C.N.B.
- D. Déroulement de la compétition :
 - **Qualifications** : Chaque équipe effectue **3** séries consécutives de 3 parties chacune, avec décalage à l'issue de **chaque** série.
 - Finale : Les **16** meilleures équipes au classement scratch à l'issue **des qualifications** sont qualifiées pour la finale du Championnat de France (scratch), qui se déroule sur **4** parties sans décalage.
100% des scores des qualifications sont conservés.

E. Les égalités au score seront traitées conformément aux dispositions de l'article 23.1 du règlement sportif.

Art.5 - Titre et récompenses décernés

A l'issue de cette finale, le C.N.B. décerne le titre de **Champion de France Sport Entreprise 2023-2024 Doublette Masculine.**

Le C.N.B. prend en charge **100%** du montant de l'engagement au Championnat d'Europe des **3** premières équipes, à condition qu'elles y participent.

Art.6 - Divers

A- Tous les règlements généraux de la F.F.B.S.Q. sont applicables à cette épreuve.

B- Le C.N.B. se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au bon déroulement de la compétition.

Art.7 - EUROCORPO

A- Il est organisé par le B.E.C. (Bowling Européen Corporatif).

B- Il se déroulera à **RODOVRE** au DANEMARK, **du 8 au 11 mai 2024 inclus**

C- Il est ouvert à toutes les entreprises dans l'ordre du classement des finalistes au Championnat de France Sport Entreprise **2023-2024** et dans la limite du quota attribué à la France par le B.E.C. L'engagement s'effectue auprès du représentant fédéral au B.E.C.